



*TARIFS 2020-21 | 1ER NOVEMBRE 2020 AU 31 OCTOBRE 2021

ATTENTION : CES TABLEAUX DE TARIFS DOIVENT ÊTRE INTERPRÉTÉS EN RELATION AVEC LES ARTICLES DE L'ENTENTE COLLECTIVE S'Y RAPPORTANT *

ARTISTES INTERPRÈTES

Tarif de répétition (conforme au taux général du salaire minimum en vigueur)

1 er mai 2021 au 30 avril 2022 (peut-être sujet à changement à partir du 1er mai 2022)	13,50 \$
--	----------

CATÉGORIE | CAPACITÉ DE SALLE

Tarif par représentation

0-299	A	53,63 \$
	B	50,40 \$
300-599	A	60,08 \$
	B	54,97 \$
600-899	A	94,21 \$
	B	79,04 \$
900 et +	A	127,39 \$
	B	102,47 \$

CATÉGORIE | CAPACITÉ DE SALLE

Tarif « majoré » par représentation

0-299	A	125,24 \$
	B	88,41 \$
300-599	A	131,39 \$
	B	92,73 \$
600-899	A	163,79 \$
	B	115,61 \$
900 et +	A	195,32 \$
	B	137,86 \$

CATÉGORIE | CAPACITÉ DE SALLE

Tarif de l'heure supplémentaire

0-299	16,59 \$
300-599	17,43 \$
600-899	21,70 \$
900 et +	25,87 \$

LECTURE PUBLIQUE

L'artiste engagé pour faire une lecture publique est payé au moins :

Tarif de la 1 ^{ère} représentation	Nombre d'heures incluses	Tarif de représentation subséquente et de la reprise	Nombre d'heures incluses
252,43 \$	20	172,98 \$	0

LABORATOIRE PUBLIC

L'artiste engagé pour faire un laboratoire public est payé au moins :

Tarif de la 1 ^{ère} représentation	Heures de répétition minimales garanties	Tarif de représentation subséquente et de la reprise
145,88 \$	30	145,88 \$

CINQ (5) REPRÉSENTATIONS ET MOINS

Lorsque le producteur garantit cinq (5) représentations et moins, l'artiste est payé au moins :

Tarif de la 1 ^{ère} représentation	Heures de répétition minimales garanties	Tarif de représentation subséquente et de la reprise
57,07 \$	45	145,84 \$

SUBSTITUT

La fonction de substitut se paie au moins :

Tarif de la 1 ^{ère} représentation	Tarif de représentation subséquente et de la reprise
329,73 \$	145,88 \$

INTERVENTION

L'artiste engagé pour faire une intervention est payé au moins :

Tarif de la 1 ^{ère} représentation	Heures de répétition minimales garanties	Tarif de représentation subséquente et de la reprise
154,61 \$	5	173,55 \$

SPECTACLE DE COMMANDE

L'artiste engagé pour faire un spectacle de commande est payé :

Tarif de la 1 ^{ère} représentation	Heures de répétition minimales garanties	Tarif de représentation subséquente et de la reprise
66,82 \$	20	193,51 \$

SPECTACLE THÉMATIQUE

A) ANIMATION THÉÂTRALE

Tarif par représentation	Heures de répétition minimales garanties
176,31 \$	2

B) SPECTACLE COMPTE RENDU

Tarif création	Temps de préparation maximum (inclus)	Tarif de représentation subséquente et de la reprise	Temps de préparation maximum (inclus)
216,94 \$	5 h	180,57 \$	0

SPECTACLE SUR MESURE

Durée du sketch	Temps de présence maximum	Temps de répétition maximum à la création	Tarif création	Tarif de représentation
0 à 10 min. 59 sec.	2h	10h	233,22 \$	159,78 \$
11 à 20 min. 59 sec.	2h	12h	248,37 \$	170,18 \$
21 à 29 min. 59 sec.	2,5h	15h	263,52 \$	180,57 \$
30 à 44 min. 59 sec.	3h	18h	278,68 \$	190,96 \$
45 à 60 min. 59 sec.	3h	20h	293,85 \$	201,34 \$

MEURTRE ET MYSTÈRE

L'artiste engagé pour un spectacle « meurtre et mystère » est payé au moins selon le tableau suivant :

Tarif de la 1 ^{ère} représentation	Heures de répétition minimales garanties	Tarif de représentation subséquente et de la reprise
146,09 \$	2	160,71 \$

PARTICIPATION PAR ENREGISTREMENT

Capacité de salle	1-15 représentations	16-35 représentations
0-299	325,82 \$	651,63 \$
300-599	379,03 \$	758,11 \$
600-899	537,13 \$	1 074,25 \$
900 et +	704,86 \$	1 409,74 \$

Chaque représentation qui excède le droit d'utilisation acheté à la signature du contrat se paie au moins le tarif suivant selon la capacité de

Capacité de salle	Tarif
0-299	29,28 \$
300-599	30,72 \$
600-899	38,29 \$
900 et +	45,65 \$

PARTICIPATION PAR ENREGISTREMENT

L'artiste qui fait partie de la distribution et à qui l'on demande de participer à un enregistrement pour ledit spectacle est payé :

* conformément au tableau ci-dessous avec un minimum de deux heures (2) lorsqu'il s'agit d'un enregistrement visuel ou sonore et visuel

En vigueur	Tarif horaire
1er novembre 2020	20,77 \$

* Les heures d'enregistrement doivent être payées en sus des heures de répétitions

RÉPLIQUE

En vigueur	Tarif horaire
1er novembre 2020	20,17 \$

FRAIS DE SÉJOUR

REPAS

En vigueur	Hébergement	Déjeuner : de 6 h à 8 h 30	Dîner : de 11 h à 13 h 30	Souper : de 17 h à 19 h 30	Allocation supplémentaire*
Pas d'augmentation depuis 1er novembre 2008	85,00 \$	10,50 \$	16,00 \$	22,00 \$	10,00 \$

*une allocation supplémentaire de dix dollars (10 \$) est versée à l'artiste qui est à l'extérieur pour les trois (3) repas sans qu'il y ait coucher, à l'artiste qui voyage entre 23 heures (23 h) et 3 heures (3 h) pour rentrer à la place d'affaires du producteur, et à l'artiste qui accepte que le producteur paie son hébergement.

a) Si l'artiste est à l'extérieur pour une période d'au moins 7 jours

En vigueur	Tarif par semaine couvrant les repas	Tarif par semaine couvrant hébergement et repas
Pas d'augmentation depuis 1er novembre 2010	314,74 \$	Demander à l'ACT un formulaire à remplir qui sera transmis à l'UDA - relatif à l'article 9-2.02

b) Si l'artiste est à l'extérieur pour une période d'au moins vingt-huit (28) jours

En vigueur	Tarif par semaine couvrant les repas	Tarif par semaine couvrant hébergement et repas
Pas d'augmentation depuis 1er novembre 2010	314,74 \$	635,14 \$

c) Si l'artiste est à l'extérieur pour une période d'au moins 56 jours

En vigueur	Tarif par semaine couvrant les repas	Tarif par semaine couvrant hébergement et repas
Pas d'augmentation depuis 1er novembre 2010	277,88 \$	549,12 \$

FRAIS DE TRANSPORT

En vigueur	Tarif du kilomètre
Pas d'augmentation depuis 1er novembre 2010	0,38 \$

L'excédent des heures de voyage, les heures de voyages de nuit (les déplacements un jour de repos)

En vigueur	Tarif horaire
1 er novembre 2020	27,48 \$